Supplément du „COURRIER DE VEVEY, DE LA TOUR-DE-PEILZ ET COMMUNES ENVIRONNANTES" — Agence de Publicité J. Hort, rue de Lausanne, 5

5me Sermon hebdomadaire du Pasteur Russell

Après l'exécution des jugements de Dieu,

sa miséricorde sera manifestée aux humains.

L'exécution des plans de Dieu en vue du salut de l'humanité n'est pas encore achevée.

SOMMAIRE

La loi divine concernant la rétribution. — Le premier jour du jugement de l'homme. — La sentence de mort prononcée contre les humains. — La rédemption effectuée par la mort du second Adam, c'est-à-dire Jésus-Christ. — Une nouvelle épreuve accordée aux humains. — Les épreuves sont individuelles et non collectives. — Le Messie sera Juge. — Les épreuves dureront mille ans et le résultat final en sera glorieux.

Ne savez-vous pas que les Saints jugeront le monde. — 1 Cor. 6 : 2

Une grande confusion règne au sein de la chrétienté, car elle ne comprend pas quel est le rôle de la justice divine dans les affaires du monde. Jusqu'à aujourd'hui, en effet, nous n'avons guère étudié la Bible consciencieusement, nous sommes arrivés à des conclusions prématurées, puis nous nous sommes efforcés d'adapter la Bible à notre manière de voir. Tout homme a quelques notions de la justice, il comprend plus ou moins qu'un châtiment doit rétribuer toute mauvaise action ; même ceux qui font le mal admettent ce principe et sont toujours disposés à condamner leur prochain, à prêter leur assistance pour infliger le châtiment même s'ils ont en eux l'espoir de se dérober au salaire de leurs propres péchés.

La Bible enseigne clairement que, dans une certaine mesure au cours des siècles, des jugements et des châtiments ont frappé les nations, elle nous dit aussi que le règlement de compte des individus avec la justice divine aura lieu dans l'avenir ; il faut en excepter toutefois les violations des lois de la nature qui entraînent des rétributions permanentes. C'est parce que le jugement du Seigneur est encore à venir que les chrétiens sont exhortés à ne rien juger avant le temps. Nos connaissances incomplètes ne permettent pas, même au saint le plus accompli, de rendre un jugement sans risquer de commettre une erreur. Les chrétiens ont reçu l'assurance formelle qu'avant d'entrer en fonction comme juges, ils subiront une transformation glorieuse par leur résurrection ; leurs imperfections terrestres feront place à la perfection céleste dans la gloire, l'honneur et l'immortalité, ils acquerront ainsi les qualifications requises pour être juges.

Les Ecritures nous montrent qu'il y a une différence fondamentale entre le jugement de l'Eglise et celui du monde ; si nous lisons la Bible avec attention, nous remarquerons sûrement cette différence. Dieu n'a pas fermé les yeux sur le péché de la race humaine pendant les six mille ans passés, mais il punit les humains pour leurs péchés chaque jour ; leur principal châtiment, selon la Parole de Dieu est la mort ; on évalue le nombre approximatif des décès journaliers sur notre globe à cent mille en temps ordinaire, mais ce nombre est bien supérieur actuellement, depuis le début de la guerre européenne. Ce châtiment, la mort, apporte avec lui son contingent de souffrances, de tristesses, de peines ; tous ces maux, nous en sommes certains, font partie du salaire du péché et conduisent à la mort.

Le châtiment adamique n'est pas proportionné au niveau moral très variable des humains. La justice divine se borna à décréter qu'Adam, en tant que rebelle à la loi divine, avait perdu tout droit à la vie, que, dans ces conditions, aucun de ses enfants ne pouvait naître à l'état de perfection seul agréable à Dieu, c'est pour cela que la sentence de mort reposant sur Adam fut transmise par hérédité à tous ses enfants sans aucun égard à leur degré de culpabilité. Aucun d'entre eux n'étant parfait, il s'ensuivit qu'aucun ne mérita la vie éternelle et que tous durent mourir, les uns souffrirent beaucoup, les autres moins. La mort régna de toutes manières par la famine, par la peste, par la guerre ou les accidents. La justice divine ne s'inquiéta pas du mode d'action de la mort, elle se borna à exiger la mort de tous. Il y a quelque chose d'analogue dans les lois humaines ; elles prévoient des pénalités déterminées pour certains délits ou crimes sans s'inquiéter de l'état moral du coupable.

Dans quel but fallait-il que Jésus mourût ?

Dieu aurait parfaitement pu laisser la race humaine sous la malédiction, sous la sentence de mort ; de cette manière, la justice divine eût été pleinement satisfaite, chaque individu recevant à sa mort sa part du châtiment. Il n'y aurait eu naturellement ni vie ni jugement futurs pour l'homme, car le châtiment de la mort est le châtiment suprême de la loi divine aussi bien que des lois humaines.

Dieu se proposait cependant de faire, pour sa créature humaine, quelque chose de meilleur que son anéantissement pur et simple ; il voulut manifester sa miséricorde tout en satisfaisant la justice, il voulut racheter Adam et toute sa race de la sentence de mort. La première étape de cette œuvre rédemptrice fut la mort de Jésus, car c'était là le prix équivalent, le prix correspondant pour le rachat du premier homme qui commit un péché personnel et fut frappé d'une condamnation personnelle. Par la rédemption du premier pécheur, duquel provint cette terrible situation, la justice obtint une pleine satisfaction pour le péché d'Adam et pour ceux de toute sa famille qui participa au même châtiment.

L'œuvre rédemptrice de Jésus n'eut pas pour but de délivrer les humains d'un enfer embrasé où régnaient des tourments éternels, car, selon la Bible, il n'existe aucun endroit de ce genre. Jésus mourut pour faire sortir l'humanité de l'enfer biblique qui est le tombeau, la condition et l'état de mort, exprimés par le terme shéol en hébreu et hadès en grec. Le retour d'Adam et de sa race du sépulcre signifie la résurrection. La Parole de Dieu nous promet que, par la mort du Christ pour le péché de l'homme, il y aura au temps marqué « une résurrection des justes et des injustes ». — Act. 24 : 15.

La théorie d'après laquelle personne n'est véritablement mort, la mort n'étant qu'un changement de forme apportant une vie plus intense et plus parfaite, est en opposition directe à toutes les observations scientifiques et à la Bible qui dit que « le salaire du péché est la mort », que « l'âme qui pèche c'est celle qui mourra » ; la Parole dit aussi que Christ mourut pour le péché de l'homme afin de le délivrer de la sentence de mort et de rendre possible pour lui une nouvelle vie, une résurrection d'entre les morts. — Rom. 6 : 23 ; Ez. 18 : 4 ; 1 Cor. 15 : 21-23.

Un autre jour de jugement

Nous avons vu que le premier jugement de Dieu, le châtiment du péché entra en vigueur il y a six mille ans et qu'il subsiste encore. L'humanité tout entière meurt toujours, nous nous demandons alors quand commencera le nouveau jour du jugement, quand Adam et toute sa race auront-ils une autre mise à l'épreuve pour qu'ils puissent obtenir la vie à laquelle Dieu a pourvu par la mort de Jésus ?

Paul répond à cette question, il nous dit : « Dieu.... a fixé un jour où il jugera le monde selon la justice par l'homme qu'il a désigné, ce dont il a donné à tous une preuve certaine en le ressuscitant des morts » (Act. 17 : 31). Paul ne dit pas que ce jour commença à son époque, il dit qu'il était encore à venir selon les desseins de Dieu, et que ce jour avait été accordé grâce à la mort du Christ. L'apôtre montre clairement que le grand juge sera Jésus.

Si nous avons toutes ces choses présentes à l'esprit, nous comprenons alors que le jour marqué pour le jugement ne sera pas une époque de châtiment pour les péchés adamiques, car l'humanité a déjà subi ce châtiment-là pendant six mille ans, par l'action continue de la mort sur la race entière. Le jugement qui vient n'a pas pour but de châtier la race d'Adam des défauts et faiblesses qu'elle a hérités, car toutes ces choses ont été rachetées par le Sauveur lorsque, « par la grâce de Dieu, il souffrit la mort pour tous ».

Le jour du jugement à venir est simplement une nouvelle mise à l'épreuve d'Adam et de toute sa race ; ce sera donc la seconde et grande mise à l'épreuve de cette race ; elle diffère de la première épreuve en ce qu'elle sera individuelle, les récompenses et les châtiments reposant sur les individus seuls et non sur la race.

Pendant quatre mille ans depuis la chute d'Adam et sa condamnation à mort, jusqu'à

… eu l…ssa l'humanité sous la sentence … sans indiquer que les bonnes ou les …ises actions pouvaient avoir une influen… …conque sur la destinée future des indi…dus, à l'exception toutefois de la petite nation d'Israël, la famille d'Abraham. Dieu donna à Abraham, le premier, l'indication de ses desseins en vue de bénir le monde entier (Gal. 3 : …, 16, 29). Abraham était un homme dont la foi était grande et qui fut fidèle à Dieu, cependant ni lui ni ses enfants ne furent affranchis de la malédiction. Dieu fit simplement connaître à Abraham qu'il avait fixé un autre jour de jugement, pendant lequel toutes les familles de la terre seraient bénies par un rejeton d'Abraham qui serait le grand Juge ; c'est par son ministère que tous les humains de bonne volonté et obéissants seraient ramenés à la perfection et à la vie éternelle.

Dieu aurait parfaitement pu agir envers les humains comme il l'avait fait au cours des deux derniers mille ans ; il aurait pu les laisser dans l'ignorance de ses desseins en vue d'enlever la malédiction et de la remplacer par des bénédictions. Cependant, selon certaines des dispositions divines, le Seigneur jugea bon de révéler aux hommes certaines parties de ses plans ; il leur fit voir qu'il voulait choisir deux classes de personnes au milieu de l'humanité avant de commencer l'œuvre générale du nouveau jugement ou mise à l'épreuve d'Adam et de sa race en vue d'obtenir la vie éternelle. C'est en vue de ces dispositions des plans de Dieu que le Créateur révéla certaines choses à Abraham et à sa postérité charnelle, les Juifs, jusqu'au temps de Christ. Parmi ces derniers, Dieu trouva au cours des âges, pendant les épreuves qu'il leur imposa, quelques caractères nobles, fidèles et loyaux qu'il put utiliser dans l'accomplissement de ses desseins futurs ; ces serviteurs fidèles sont appelés parfois les anciens dignitaires, Paul nous parle d'eux dans Hébreux 11.

Dans les derniers versets de ce chapitre, l'apôtre fait allusion aussi à l'Eglise de l'âge évangélique qui forme une classe de serviteurs de Dieu différente de la précédente ; Dieu destine en effet à l'Eglise des honneurs plus élevés qu'aux anciens dignitaires juifs. Examinons les paroles de Paul ; tout d'abord il parle en termes très élogieux des anciens dignitaires qui moururent sans avoir reçu « ce qui leur était promis », c'est-à-dire des bénédictions terrestres dont l'accomplissement ne devait avoir lieu qu'après la formation complète de l'Eglise, lorsqu'elle aura reçu les bénédictions spirituelles promises à la première résurrection. — Héb. 11 : 39, 40

Les juges choisis par Dieu pour le monde.

Selon la Bible, l'Eglise est entièrement distincte du monde ; le salut qui lui est destiné est d'une nature différente de celui qui sera accordé à l'humanité en général. Dès le commencement, Dieu destina aux humains une terre parfaite aménagée pour une humanité parfaite ; ces dispositions-là furent réalisées sur une petite échelle en Eden pour nos premiers parents. Les plans de Dieu n'ont pas varié depuis lors ; l'humanité affranchie de la sentence de mort sera ramenée à la perfection dans un Eden terrestre s'étendant sur toute la terre ; tel sera le lot des humains qui obéiront aux lois divines, car ceux qui ne s'y soumettront pas seront anéantis à jamais dans la seconde mort. Les Ecritures confirment la chose plusieurs fois. — Act. 3 : 23.

Pendant l'âge judaïque Dieu prépara une classe d'individus dignes d'être ses représentants terrestres parmi les humains, destinés à être des exemples de perfection humaine pour les hommes pendant le jour millénaire du jugement ou mise à l'épreuve du monde ; c'est d'une manière analogue qu'au cours de l'âge évangélique, Dieu choisit une autre classe de personnes, qu'il engendra de l'Esprit, destinées à parvenir à la perfection dans la nature céleste ou spirituelle, rendues semblables à leur Seigneur et Rédempteur (2 Pier. 1 : 4 ; 1 Jean 3 : 2). Dieu veut remettre à Christ et à son Eglise glorifiée la tâche de régénérer l'humanité tout entière y compris tous ceux qui sont dans les sépulcres.

Pour sauver l'humanité de sa condition déchue et la régénérer, le grand Messie aura à sa disposition toute la puissance divine. Satan sera enchaîné ; toutes les influences du mal seront supprimées ; les ténèbres, l'ignorance et la superstition seront dissipées par le soleil levant de la justice, toute l'humanité sera bénie, les vivants tout d'abord, puis ceux qui dorment dans les sépulcres, « chacun en son rang » avec ceux de sa génération, car tous ne sortiront pas du tombeau simultanément. Un grand jugement ou mise à l'épreuve se poursuivra pendant mille ans.

Ce jugement n'infligera pas des châtiments pour les péchés adamiques ou pour les imperfections et les fautes héréditaires provenant du péché d'Adam. Les fautes et les méfaits de la vie présente qui sont dus à des tares ou faiblesses héréditaires seront recouverts, purifiés par les mérites du sacrifice du grand Rédempteur ; les seules fautes de la vie présente qui ne seront pas effacées par le sang de Christ seront les mauvaises actions commises et les mauvaises paroles prononcées contre la parfaite connaissance de la vérité au cours de la vie présente. Le degré de connaissance de l'individu détermine son degré de culpabilité.

En ce temps-là, chaque individu mis en jugement ou à l'épreuve verra avec une parfaite lucidité, dans sa propre conscience, tous ses méfaits, c'est-à-dire les péchés qui ne sont pas pardonnés, pour lesquels un châtiment sera infligé ; ces péchés-là sont les péchés contre le saint Esprit, contre l'esprit de justice, contre l'esprit de vérité et commis contre cet Esprit en toute connaissance de cause. Nous comprenons ainsi que les humains civilisés qui ont de la connaissance ont la possibilité de charger et d'endurcir leur conscience à un degré auquel le sauvage et l'ignorant ne peuvent parvenir ; ceux qui ont une certaine connaissance de Dieu et de ses principes de justice peuvent, par leurs fautes, se faire un tort considérable pour leur vie future, alors que des ignorants n'ont pas cette possibilité-là.

Jésus déclara qu'au jour du jugement ceux qui auront commis le mal sans connaissance seront punis de moins de coups que ceux qui commirent moins de mal, mais avec beaucoup plus de lumière. Le maître fait ressortir ces choses en nous citant les habitants de Sodome qui passaient pour être dépravés au possible, il les compare avec les gens au milieu desquels il enseignait et qui prétendaient être des saints, tels étaient les scribes et les pharisiens (Matth. 10 : 15 ; 11 : 22). Au jour du jugement, tous seront traités d'une manière très supportable, mais quelques-uns seront traités plus rigoureusement que d'autres qui avaient moins de connaissance, moins de lumière dans la vie présente et qui ne purent par conséquent se comporter comme d'autres qui avaient plus de connaissance qu'eux.

Le jugement de l'Eglise.

La période qui s'est écoulée depuis Jésus, ou plus exactement depuis la Pentecôte, constitue le jour du jugement de l'Eglise, son temps d'épreuve. Ceux-là seuls qui entrent dans la véritable Eglise aux conditions imposées par le Seigneur ont le privilège de subir cette épreuve spéciale ; s'ils sont victorieux, ils obtiendront une récompense spéciale de gloire, d'honneur et d'immortalité dans le Royaume. C'est par l'engendrement du saint Esprit que l'on entre dans l'Eglise ; cet engendrement à une nouvelle nature n'est accordé qu'à ceux qui se détournent du péché, qui acceptent le Rédempteur comme leur Avocat auprès du Père et se consacrent pour faire la volonté de Dieu.

Ceux-là sont devenus de nouvelles créatures, ils jouissent de beaucoup d'avantages, car Dieu leur promet que toutes choses concourent à leur bien spirituel ; ces personnes-là auront néanmoins à subir des épreuves, à passer par des expériences et des tribulations beaucoup plus dures que celles du commun des humains, car c'est par ces épreuves-là qu'elles seront taillées, polies, préparées pour avoir part aux gloires du royaume céleste ; elles marchent par la foi et non par la vue, elles doivent combattre le bon combat dans leur cœur tout au moins contre le péché et ses séductions, elles doivent faire la preuve de leur fidélité à Dieu, à sa vérité, à son service, même s'il doit leur en coûter la vie.

Le Seigneur résume cette question tout entière dans la prophétie de Malachie 3 : 15-18 Selon cette prophétie, ceux qui font le mal ne sont pas punis dans leur vie présente, même s'ils font du tort aux véritables enfants du Seigneur et blasphèment le nom de Dieu. Cependant, lorsque Dieu aura préparé tous les joyaux formant l'assemblée des élus, lorsqu'il les aura sertis dans l'or de la nature divine, les conditions qui prévalent au sein des humains subiront un changement radical. Ceux qui font le mal seront châtiés, en vue de leur réformation complète. Si les châtiments n'ont aucune action sur certains individus, ces derniers seront exterminés du milieu du peuple. Parlant de ces temps de régénération, de rétablissement, le prophète a dit : « Vous reviendrez et vous verrez la différence entre le juste et le méchant. »

Ce que Dieu veut accomplir pour le monde par le Royaume messianique sera la plus grande œuvre imaginable. Grâce à ce Royaume, la justice et les jugements divins seront en vigueur avec puissance en tout lieu et néanmoins leur action sera empreinte de compassion ; il sera demandé à chacun de se conformer à l'idéal parfait de la loi d'or dans la mesure de ses forces. Le sacerdoce royal (l'Eglise) aura reçu tout pouvoir pour suspendre ou supprimer les châtiments frappant des transgressions involontaires provenant des faiblesses héréditaires. Ceux qui font le bien seront graduellement récompensés par leur croissance dans la connaissance, dans la grâce, dans la puissance mentale, morale et physique.

Beaucoup de personnes comprennent difficilement comment les jugements de Dieu pourront apporter des bénédictions au monde. Examinons alors l'hypothèse suivante : supposons le Royaume établi, Christ et son Eglise glorifiée exerçant le pouvoir, quoique invisibles aux humains, avec une puissance et une sagesse absolues ; nous pouvons admettre qu'il existe une infinité d'agents et d'intermédiaires chargés d'accomplir la volonté divine qui leur est transmise par le sacerdoce royal utilisant des procédés analogues à ceux employés dans la transmission des ondes ou vibrations sonores de la télégraphie sans fil. Nous pouvons admettre également qu'un pécheur repentant se soit entièrement consacré au Seigneur, qu'il a été accepté par Dieu qui lui témoigne sa faveur en le guérissant de quelque infirmité d'une manière miraculeuse, ou en lui donnant les lumières spirituelles lui permettant de reconnaître la volonté divine. Nous pouvons supposer, par contre, qu'un pécheur invétéré essaye de commettre une iniquité et qu'il soit puni instantanément, sa main occupée à contrefaire une signature est frappée de paralysie ou, dans d'autres cas, sa langue proférant des calomnies, des blasphèmes ou des mensonges devient aussi paralysée.

Combien, dans de telles conditions, le monde apprendrait rapidement la justice ! Nous admettons volontiers que de telles conditions sont très vraisemblables ; cependant, nous ne les voyons pas encore réalisées, car les plans de Dieu si grands ne sont pas encore achevés.

Tour de Garde ; Société de Bibles & Traités, Genève ».